



# Génération+

Le bulletin des 50 + en Appalaches

Vol. 2, no 12, le 1<sup>er</sup> juin 2015

## BULLETIN SPÉCIAL : LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS

À l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées, Génération+ publie un numéro spécial sur le sujet.



La date du 15 juin a été déclarée **Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées**. Pour souligner l'événement, le Secrétariat aux Aînés met sur pied une Campagne nationale du ruban mauve 2014. Des milliers de ces rubans seront distribués auprès des personnes âgées et aussi auprès de différents acteurs qui ont à cœur cette lutte à la maltraitance, et ce, dans toutes les régions du Québec. Faute de porter le ruban mauve, vous êtes invités à porter un vêtement ou un accessoire de couleur mauve durant cette journée.

**RUBANS et MATÉRIEL SONT DISPONIBLES** auprès de **madame Carole Roy**, organisatrice communautaire au **CSSSRT 418 338-3511 poste 51719**.

### LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS, C'EST QUOI?

Il existe plusieurs façons de définir la maltraitance infligée aux aînés. La définition retenue par le gouvernement du Québec est celle tirée de la Déclaration de Toronto sur la prévention globale des mauvais traitements envers les aînés (Organisation mondiale de la santé, 2002) : **« Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée. »**

Le phénomène de la maltraitance à l'endroit des aînés est peu connu ou reconnu de la part des aînés eux-mêmes, de leurs proches, des intervenants et de la population en général. Malheureusement, ce phénomène représente encore un tabou dans notre société et peu de gens osent demander de l'aide. Par ailleurs, avec le vieillissement de la population observé dans plusieurs régions du monde, les situations de maltraitance envers les aînés risquent de s'accroître au cours des prochaines années. Afin de contrer la maltraitance envers les aînés, il importe de rehausser le niveau de vigilance et d'améliorer les connaissances liées à ce phénomène, et ce, auprès de toute la société.

On trouve en annexe un document qui fait état du sujet de la maltraitance. Le document peut sembler long, cependant, nous croyons que tant qu'à présenter le sujet, il faut en faire le tour. Le dossier en annexe se divise en trois parties : **A – COMPRENDRE LA MALTRAITANCE, B- RECONNAÎTRE LA MALTRAITANCE ET C- AGIR**. La source du texte c'est le Ministère de la Famille du Québec, section aînés.

- **CSSS de la région de Thetford au 418 338-3511, poste 51775 (accueil social);**
- **Service Info Santé : le 811, un intervenant saura vous diriger rapidement vers une ressource de la région;**
- **Ligne téléphonique Aide Abus Aînés au 1 888 489-ABUS (2287).**

## PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS : APPEL DE PROJETS

L'appel de projets, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), (projets communautaires pour le Québec) est lancé. **LES ORGANISMES ONT JUSQU'AU 10 JUILLET 2015 POUR PRÉSENTER LEURS DEMANDES.** Ces projets communautaires permettant aux aînés de partager leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences et d'aider leur collectivité à accroître sa capacité à régler certains problèmes locaux sont admissibles à une subvention pouvant atteindre 25 000 \$ par année, par organisme.

Source : Bureau de l'honorable Christian Paradis, Ministre du Développement international et Ministre de la Francophonie

## GUIDE PROGRAMMES ET SERVICES POUR LES ÂÎNÉS

Le gouvernement du Québec publie annuellement le guide *Programmes et services pour les aînés*. Une version électronique est accessible dans Portail Québec, à l'adresse [www.citoyens.gouv.qc.ca](http://www.citoyens.gouv.qc.ca).

Ce guide pratique gagnerait à être connu de vos membres ou de votre clientèle. Il donne une vue d'ensemble de plus de 60 programmes gouvernementaux québécois offerts aux personnes aînées, notamment en matière de santé, de logement, de maintien à domicile, de revenu et d'impôt. Cet outil aborde des préoccupations quotidiennes des aînés. Par exemple, on y traite d'allocation au logement pour les aînés à faible revenu, de service d'aide domestique ou de crédit d'impôt pour aidant naturel. Le guide présente également la mission et les coordonnées de plusieurs organismes susceptibles d'être utiles aux aînés.

## CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

MOMENT ET LIEU	INFORMATIONS SUR L'ÉVÈNEMENT	ORGANISME OU PERSONNE RESPONSABLE
Mardi, 9 juin 2015 17 h KINNEAR'S MILLS	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE de MCDC Présence à confirmer d'ici le 5 juin 2015 Salle communautaire	MCDC Contacter Judy Johnson 418 332-3851
Mercredi, 10 juin 2015 18 h 30 THETFORD MINES	AGA - GROUPE D'ENTRAIDE CANCER ET VIE CENTRE COMMUNAUTAIRE M-A-DESROSIERS local 02	GROUPE D'ENTRAIDE CANCER ET VIE Mélissa Gagné 418 335-5355
Jeudi, 11 juin 2015 12 h THETFORD MINES	AGA - SE PARLER D'HOMMES À HOMMES INC (Services pour conjoints violents) CENTRE MARIE-AGÈS-DESROSIERS (CMAD)	SE PARLER D'HOMMES À HOMMES INC 418-335-9717
Lundi, 15 juin 2015 13 h 15 THETFORD MINES	AGA - COOP DE SERVICES À DOMICILE Les membres peuvent informer de leur présence VILLA ST-MAURICE	COOP DE SERVICES À DOMICILE Véronique Gosselin 418-334-0852
Lundi, 15 juin 2015	Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées	
Vendredi, 10 juillet 2015	Date limite pour présenter une demande dans le cadre du PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS	

Pour nous communiquer des **INFORMATIONS**, veuillez transmettre un message à Maurice Grégoire au 418 338-1078 ou par courriel : [bretongregoire@cqocable.ca](mailto:bretongregoire@cqocable.ca)

## A- COMPRENDRE LA MALTRAITANCE

### TYPES DE MALTRAITANCE

La maltraitance peut prendre différentes formes. Une personne âgée peut être victime de plusieurs types de maltraitance par un ou plusieurs individus de son entourage. Ce sont différents comportements ou attitudes qui caractérisent les divers types de maltraitance.

#### 1. Maltraitance physique

Une personne âgée est victime de maltraitance physique lorsqu'elle : est frappée; est poussée; se fait lancer des objets; est forcée à manger; est enfermée; est rudoyée; doit attendre trop longtemps pour se faire aider à aller à la salle de bain.

#### 2. Maltraitance psychologique ou émotionnelle

Une personne âgée est victime de maltraitance psychologique ou émotionnelle lorsqu'elle se fait : humilier; menacer; agresser verbalement; parler de manière dégradante; infantiliser; ignorer; isoler. Il s'agit aussi de maltraitance psychologique ou émotionnelle envers une personne âgée lorsque quelqu'un porte atteinte à : son identité; sa dignité; son estime de soi; ses valeurs, ses croyances ou ses pratiques religieuses.

#### 3. Maltraitance sexuelle

Une personne âgée est victime de maltraitance sexuelle lorsqu'elle se fait : faire des attouchements; faire de l'exhibitionnisme devant elle, c'est-à-dire lorsqu'un individu lui montre ses organes génitaux; agresser sexuellement; ridiculiser dans son besoin de vivre et d'exprimer sa sexualité.

#### 4. Maltraitance matérielle ou financière

Une personne âgée est victime de maltraitance matérielle ou financière lorsqu'elle se fait : soutirer de l'argent au moyen de chantage émotif; voler ses biens, son argent ou ses bijoux; faire de la pression pour léguer son héritage; détourner des fonds de retraite qui lui appartiennent; frauder par vol d'identité; frauder par du télémarketing; frauder par une utilisation inappropriée de ses cartes bancaires ou d'une procuration bancaire.

#### 5. Violation des droits de la personne

Les droits d'une personne âgée sont violés lorsqu'elle se fait : discriminer en raison de son âge (âgisme); imposer un traitement médical malgré elle, alors qu'elle possède l'aptitude pour décider par elle-même. Une personne peut toutefois être limitée dans l'exercice de ses droits, tel que celui de gérer ses propres biens, à la suite d'un jugement du tribunal lui désignant un tuteur, un curateur ou un mandataire. Il s'agit alors de mesures de protection et non d'une violation de droits. Cependant, la personne protégée par un régime de protection (tutelle ou curatelle) ou par un mandat donné en prévision de son inaptitude est apte à consentir à recevoir des soins si elle en comprend la nature et la portée. Cette aptitude à consentir doit être vérifiée chaque fois que des soins lui sont proposés.

#### 6. Négligence

Une personne âgée est victime de négligence lorsqu'un individu de son entourage omet de poser un geste nécessaire à son bien-être. Par exemple, lorsque cet individu ne voit plus à ce que les besoins fondamentaux de la personne âgée soient satisfaits ou que des soins physiques et mentaux lui soient prodigués. Cette omission peut être intentionnelle ou découler d'un manque de connaissance ou de conscience de la situation.

## CONSÉQUENCES DE LA MALTRAITANCE

La maltraitance cause du tort aux aînés et affecte leur qualité de vie. Elle entraîne alors des conséquences de nature physique, psychologique et financière.

### 1. Conséquences physiques

Les mauvais traitements que reçoivent les aînés qui sont victimes de maltraitance peuvent entraîner des conséquences sur leur santé physique. Entre autres, les victimes peuvent : perdre du poids; développer une maladie; souffrir de blessures temporaires; garder des séquelles permanentes.

### 2. Conséquences psychologiques

Les aînés qui sont victimes de maltraitance développent des sentiments qui freinent souvent leur participation, pourtant si importante, à la société. Ils peuvent ressentir : de la détresse; de la honte; de la peur; de l'isolement; de l'insécurité; de l'anxiété; de la confusion. Ces sentiments les font se replier sur eux-mêmes et se sentir déprimés. Dans cet état, les victimes de maltraitance peuvent adopter des comportements autodestructeurs ou suicidaires.

### 3. Conséquences financières

La qualité de vie des aînés qui sont victimes de maltraitance matérielle ou financière est affectée lorsqu'ils : ne sont pas capables de subvenir à leurs besoins réguliers; constatent qu'ils seront incapables de redresser leur situation financière parce qu'ils avancent en âge; constatent que leurs conditions de vie se détériorent.

## MYTHES ET RÉALITÉS

Plusieurs mythes sont répandus à propos de la maltraitance envers les aînés. Voici la réalité pour 4 de ces mythes.

### 1. **Le plus souvent, les actes de maltraitance envers les aînés sont infligés par des inconnus.**

En réalité, la maltraitance envers les aînés est plus souvent commise par des gens qu'ils connaissent.

### 2. **Les aînés dénoncent rapidement leur situation de maltraitance.**

En réalité, les aînés qui subissent de la maltraitance sont généralement déchirés entre les sentiments qu'ils éprouvent pour la personne qui leur inflige de mauvais traitements et le désir de dénoncer leur situation. Certains aînés peuvent être dépendants de la personne qui les maltraite. Par ailleurs, certains aînés ne réalisent pas qu'ils sont victimes de maltraitance.

### 3. **Le risque d'être victime de maltraitance varie selon le niveau de revenu de la victime.**

En réalité, toutes les personnes peuvent être victimes de maltraitance, peu importe leur statut social ou leurs revenus. Ainsi, tous les aînés risquent, de façon égale, de subir éventuellement de la maltraitance.

### 4. **En vieillissant, la capacité de faire des choix et de prendre des décisions financières réfléchies diminue considérablement.**

En réalité, les aînés sont souvent capables de prendre des décisions et de gérer leurs affaires par eux-mêmes. Les facultés mentales des aînés s'affaiblissent beaucoup moins que ce que croient la plupart des gens. Il est vrai que certains aînés sont aux prises avec des déficiences cognitives et qu'ils peuvent avoir besoin d'un soutien accru. Cependant, cette situation ne les prive pas du droit de participer activement aux décisions les concernant.

## B- RECONNAÎTRE LA MALTRAITANCE

### LES ACTEURS CONCERNÉS

Pour prendre conscience du phénomène et apprendre à reconnaître les situations de maltraitance, il faut d'abord identifier les acteurs concernés, soit : la société, les témoins, les personnes qui maltraitent, les aînés maltraités.

#### 1. La société

La maltraitance envers les aînés est un problème social. Chaque citoyen est incité à agir. Ce problème social peut découler du phénomène d'âgisme.

##### a) L'âgisme, une définition

L'âgisme s'apparente au sexisme et au racisme. Il se définit comme un ensemble d'attitudes négatives ou hostiles, en particulier à l'encontre de toute personne aînée. Bref, l'âgisme regroupe toutes les formes de discrimination ou de ségrégation fondées sur l'âge. Il peut entraîner des gestes qui portent atteinte aux droits de la personne ainsi qu'une forme de marginalisation sociale.

##### b) Influence de l'âgisme

L'âgisme peut influencer le nombre de cas de maltraitance envers les aînés. Dans une société où l'âgisme est répandu, la maltraitance envers les aînés est plus tolérée. L'âgisme se manifeste dans toutes les sphères de la vie. Entre autres, il peut affecter la qualité des services de soutien adéquats pour les aînés en situation de maltraitance. Il arrive de constater que les aînés ne dénoncent pas la maltraitance qu'ils subissent parce qu'ils ont, eux-mêmes, intégré à leur comportement une forme d'âgisme.

#### 2. Les témoins

Comme les différents types de maltraitance apparaissent dans des contextes variés, les personnes susceptibles d'en être témoins et de les détecter proviennent aussi de différents milieux. Ainsi, toute personne qui soupçonne ou constate des signes de mauvais traitements sur une personne aînée est un témoin. Bien que tout individu soit capable de relever les indices révélateurs 'une situation de maltraitance, certaines personnes sont mieux placées pour les détecter. Par exemple : les employés des institutions financières qui peuvent observer les retraits douteux effectués dans un compte bancaire d'une personne aînée; le personnel soignant d'un établissement qui peut remarquer des signes de violence sur les parties du corps habituellement dissimulées par des vêtements.

#### 3. Les personnes qui maltraitent

Définir le profil d'une personne susceptible de maltraiter une personne aînée est complexe. Comme la maltraitance peut survenir chez la personne aînée ou en établissement, l'abuseur peut être : un membre de la famille; un conjoint ou un ex-conjoint; un enfant; un ami; une simple connaissance; un intervenant; un fournisseur de services; toute autre personne qui est en lien avec la personne aînée.

#### 4. Les aînés maltraités

On peut difficilement établir des caractéristiques propres aux aînés maltraités. Il faut savoir que : ces aînés peuvent provenir autant de milieux aisés que défavorisés; ils peuvent habiter leur résidence, un logement social ou être hébergés en établissement; tout comme les femmes, les hommes ne sont pas à l'abri de la maltraitance. Cependant, certains éléments peuvent aider à repérer les aînés qui sont victimes de maltraitance : les facteurs de risque et les facteurs de vulnérabilité.



## LES FACTEURS DE RISQUE

### 1. Concernant l'environnement social et humain

Certains facteurs de risque liés à l'environnement social et humain des aînés créent des conditions propices à la maltraitance. Par exemple, lorsque : les proches de la personne aînée lui prodiguent peu de soins; la personne aînée est isolée de sa famille ou de ses amis; des tensions persistent entre la personne aînée et ses proches.

### 2. Concernant l'identité

L'identité sexuelle et culturelle des aînés peut aussi constituer un facteur de risque. En effet, les aînés sont plus susceptibles de subir de la maltraitance s'ils : sont homosexuels; sont membres d'une nation autochtone; appartiennent à une communauté culturelle.

### 3. Facteurs de vulnérabilité

Des facteurs de vulnérabilité prédisposent certains aînés à être victimes de maltraitance. Ces aînés sont ceux qui : souffrent de problèmes de santé physique; présentent une déficience ou un trouble de santé mentale; ont des pertes cognitives; consomment des psychotropes, ces substances qui agissent sur l'activité mentale; manquent de contacts sociaux; sont dépressifs; refusent de recevoir des soins.

## LES SITUATIONS DE MALTRAITANCE

Plusieurs indices permettent de reconnaître une situation de maltraitance envers une personne aînée. Entre autres, une situation de maltraitance peut démontrer : un non-respect de la dignité de la personne aînée; une privation de la liberté de choix de la personne aînée concernant sa vie quotidienne; une violence verbale comprenant des injures, du chantage, des paroles dégradantes; un recours à la force physique; un harcèlement psychologique, moral ou sexuel; un manque intentionnel de soins; une administration abusive ou insuffisante de médicaments.

Les situations les plus fréquentes de maltraitance à domicile sont celles qui impliquent un enfant devenu adulte, un conjoint ou un autre proche.

Provenant d'un enfant devenu adulte, il peut s'agir : d'un renversement de situation envers un parent qui a été violent ou négligent envers ses enfants par le passé; de manipulation envers le parent dans le but d'obtenir de l'argent.

Dans un couple, la maltraitance peut être liée à la poursuite d'une situation de violence conjugale.

Provenant d'un conjoint ou d'un proche aidant, la situation de maltraitance peut être causée par : le refus conscient ou inconscient de prendre en charge la personne aînée; le sentiment que la personne aînée n'est pas reconnaissante pour le travail effectué; l'épuisement de la personne aidante qui s'occupe de la personne aînée depuis longtemps; la dépendance financière entre la personne aînée et le conjoint ou son proche aidant.



## DES INDICES DE MALTRAITANCE

Différents indices peuvent révéler une situation de maltraitance. Dans certains cas, c'est l'association de plusieurs indices qui est révélatrice.

**Maltraitance physique** : ecchymoses (bleus), blessures, perte de poids, malpropreté de l'environnement, changement dans les comportements, réponses évasives ou défensives aux questions liées à un incident, histoire familiale de violence ou d'agression.

**Maltraitance psychologique ou émotionnelle** : dépendance envers quelqu'un ou quelque chose, dépression, manque d'hygiène, pertes cognitives (déclin rapide en particulier),

**Maltraitance sexuelle** : irritation génitale ou de la vessie, infections génitales, plaies dans la région génitale ou anale, problème de sommeil, comportements agressifs, méfiance envers les autres, angoisse excessive de la personne lorsqu'on la change de vêtements ou qu'on lui fait prendre son bain, dépression.

**Maltraitance matérielle ou financière** : plus grand nombre de transactions bancaires, transactions immobilières inhabituelles, disparition d'objets de valeur, endettement inexplicé.

**Violation des droits de la personne** : privation du droit d'accepter ou de refuser de recevoir des soins, non-respect de la confidentialité des renseignements personnels, privation de la personne du droit de gérer ses propres fonds ou ses propres biens, alors qu'elle est en mesure de le faire de façon autonome ou avec un minimum d'assistance.

**Négligence** : manque d'hygiène, malnutrition, affections de la peau, problèmes de constipation ou problèmes urinaires, isolement social.

## C- AGIR

### PRÉVENIR

La prévention passe avant tout par l'information et la sensibilisation. C'est en se renseignant et en informant les autres au sujet de la maltraitance envers les aînés et ses conséquences sur les victimes qu'il devient possible de prévenir les cas de maltraitance et d'agir pour qu'ils ne surviennent pas. Ainsi, pour réussir à prévenir les situations de maltraitance, il faut d'abord comprendre ce qu'est la maltraitance envers les aînés et savoir la reconnaître.

Par ailleurs, une personne aînée sera mieux protégée si les conditions suivantes sont réunies : un environnement physique et psychosocial sain dans lequel la personne aînée se sent en sécurité; un réseau ou un soutien social adéquat permettant de briser l'isolement; un entourage qui connaît l'existence et les différentes facettes du phénomène de la maltraitance envers les aînés; une information adaptée aux besoins de l'aîné et des personnes de son entourage sur les sujets liés à la maltraitance et sur les endroits où cette information est disponible; une formation adéquate des différents intervenants qui prennent soin de la personne aînée à domicile; un soutien apporté aux proches aidants; une bonne compréhension, par les proches et le personnel soignant, du phénomène de vieillissement et de ses manifestations les plus fréquentes, telles que les altérations de la vue, de l'ouïe, de la parole et de l'équilibre; un entourage qui ne se sent pas dépourvu devant la manifestation de pertes d'autonomie ou des maladies liées à la vieillesse, telles que la démence, la maladie d'Alzheimer et la maladie de Parkinson.

## INTERVENIR

### 1. Si vous êtes une personne aînée maltraitée

Si vous croyez être victime d'une forme de maltraitance, demandez de l'aide en appelant la ligne téléphonique Aide Abus Aînés au 1 888 489-2287. C'est bien souvent à contrecœur que les aînés dénoncent la maltraitance qu'ils subissent ou demandent simplement de l'aide.

Par ailleurs, plusieurs aînés, femmes ou hommes, cachent leur situation de maltraitance par peur : de briser le lien avec la personne qui les maltraite; de subir les représailles de la personne qui les maltraite; d'être abandonnés ou placés dans une institution; de ne pas être crus; d'être mis à l'écart par le reste de la famille. Certains cachent leur situation plutôt parce qu'ils croient que : leur situation ne constitue pas de la maltraitance; leur situation est une affaire qui doit rester au sein de la famille; leur maltraitance est justifiée ou méritée; personne ne peut les aider; ils doivent protéger la personne qui les maltraite contre des conséquences éventuelles, par exemple contre des accusations criminelles. D'autres raisons peuvent également freiner une demande d'aide, telles que l'analphabétisme, la méconnaissance du français ou de l'anglais ainsi que la différence culturelle qui constituent des barrières à l'accès aux informations et aux services d'aide.

Si vous êtes l'une de ces personnes qui cachent leur situation de maltraitance, n'hésitez pas à demander de l'aide.

### 2. Si vous êtes une personne témoin

Si vous avez été témoin d'une situation de maltraitance, agissez en appelant à la ligne téléphonique Aide Abus Aînés au 1 888 489-ABUS (2287).

Si vous soupçonnez qu'une personne aînée est victime de mauvais traitements, voici quelques actions que vous pouvez entreprendre pour vérifier qu'il s'agit véritablement d'une situation de maltraitance : posez des questions directes à la personne aînée que vous croyez être en situation de maltraitance ; recherchez chez la personne aînée **des signes physiques et des indices révélateurs de maltraitance** ; étudiez l'environnement social et culturel de la personne aînée, sa situation financière et ses conditions de vie. Bref, évaluez la présence de facteurs de risque et de vulnérabilité chez la personne aînée.



Souvent, les aînés ne réalisent pas qu'ils sont maltraités. Au cœur d'une relation malsaine, ils ne se rendent pas compte qu'ils sont peu à peu passés d'une situation désagréable à une situation de maltraitance. Il importe donc que l'entourage reconnaisse les principaux indices de maltraitance afin d'y mettre fin. Les acteurs concernés dans la situation de maltraitance pourront alors être orientés vers les ressources d'aide appropriées.

Source : Ministère de la famille du Québec, section : aînés